

Le 18 décembre 2015

Objet : Demande d'accès à l'information

---

Maître,

En réponse à votre demande d'accès du 26 novembre 2015, vous trouverez ci-joint le plan de cours « Intervenir physiquement auprès des personnes », l'École ne détient pas de précis de cours concernant les fouilles.

Comme ce volet est enseigné durant les 3 ans de *Techniques policières*, nous vous invitons à adresser votre demande à un établissement d'enseignement collégial qui donne cette formation, ci-joint la liste.

Enfin, conformément à l'article 51 de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (RLRQ, chapitre A-2.1), nous vous informons que vous pouvez demander la révision de cette décision à la Commission d'accès à l'information, tel qu'il appert de la note explicative jointe à cet effet.

Recevez, Maître, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

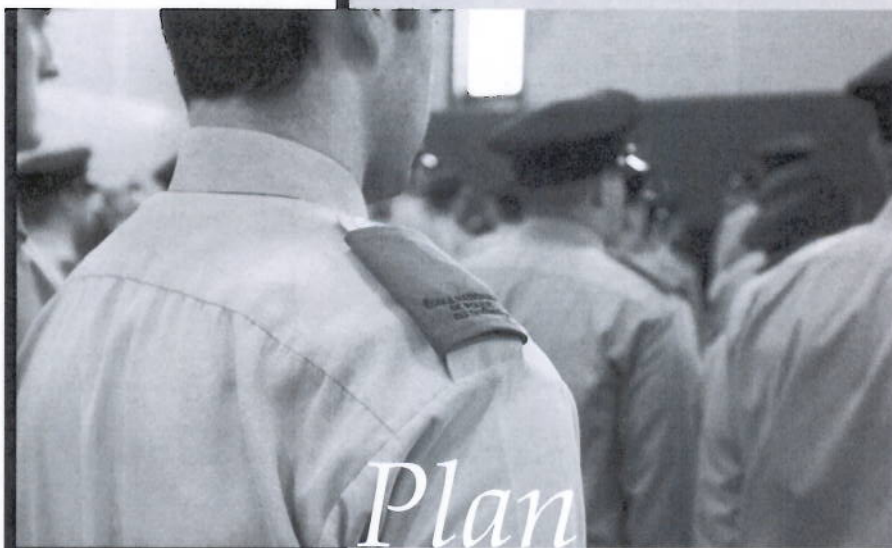
Le directeur des affaires institutionnelles  
et des communications,

/ Original signé /  
Pierre St-Antoine

PSTA/ep

p.j. (4)

# Intervenir physiquement auprès des personnes



*Plan  
de cours*

**PGI-1036**



École nationale  
*de* **POLICE**  
*du* Québec

**Intervenir physiquement  
auprès des personnes**

*Plan de cours*

**PGI-1036**

**PRODUCTION :** École nationale de police du Québec  
350, rue Marguerite-D'Youville  
Nicolet (Québec) J3T 1X4

© École nationale de police du Québec, 2013.

Ce document est la propriété exclusive de l'École nationale de police du Québec. Toute reproduction totale ou partielle du présent document ainsi que toute diffusion du tout ou d'une partie de son contenu, sous quelque forme que ce soit (conférence, cours ou autre semblable moyen de diffusion), doivent au préalable être autorisés par écrit par la direction de l'École nationale de police du Québec.

#### AVERTISSEMENT

Ce document est rédigé à l'intention des étudiants à un cours et constitue un complément à la formation diffusée en classe. L'information présentée dans ce document ne doit pas être interprétée comme constituant un manuel de procédures et ne doit en aucun cas servir à d'autres fins que celles de la formation. Les lecteurs ne devraient pas agir sur la seule foi des informations qui y sont contenues.

**Note :** Dans ce document, le genre masculin est utilisé sans discrimination et uniquement pour faciliter la lecture.

## Présentation

Le cours *Intervenir physiquement auprès des personnes* [PGI-1036] s'adresse aux aspirants policiers inscrits au programme de formation initiale en patrouille-gendarmerie. Il vise essentiellement le développement de la compétence *intervenir physiquement auprès des personnes*. Plus précisément, l'aspirant policier sera en mesure d'évaluer continuellement la situation, de planifier son intervention, d'intervenir sur les lieux et d'articuler sa prise de décision. Il devra également apprécier sa propre performance.

Ce cours, basé sur le Modèle national de l'emploi de la force, contribue d'abord au développement des habiletés techniques nécessaires à l'intervention physique dans un contexte de pratique policière.

Cette formation prépare également les aspirants policiers à respecter constamment les principes de défense et les principes tactiques, à avoir une communication constante dans l'intervention, à réagir adéquatement en situation de stress et à intervenir de façon appropriée.

## Généralités

### ■ PRÉALABLES

- Avoir obtenu un diplôme d'études collégiales en techniques policières délivré par le MELS ou une attestation d'études collégiales en techniques policières délivrée par un établissement d'enseignement collégial

### ■ PERSONNES-RESSOURCES

- Instructeurs qualifiés et accrédités par l'École nationale de police du Québec

### ■ CLIENTÈLE VISÉE

- Aspirants policiers inscrits au programme de formation initiale en patrouille-gendarmerie

### ■ DURÉE

63 h 30 min au total réparties de la façon suivante :

- 58 h 15 min d'activités d'apprentissage en présence
- 5 h 15 min d'activités d'apprentissage en ligne (variable selon chaque étudiant)

S'ajoutent à ces activités la consultation de la documentation (incluant les vidéos) dont la durée est variable selon chaque étudiant (environ 25 h).

### ■ NOMBRE D'ÉTUDIANTS

- Entraînement de base : variable
- Entraînement en réalité simple : 1 instructeur pour 6 aspirants policiers

## Objectifs et standards

Énoncé de la compétence	Contexte de réalisation
Intervenir physiquement auprès des personnes.	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ À partir de mises en situation simulant les conditions réelles d'exercice.</li> <li>▪ En recréant un environnement teinté par la tension.</li> <li>▪ En utilisant des plateaux de simulation.</li> <li>▪ À l'aide de techniques d'intervention physique.</li> <li>▪ À l'aide d'une fiche d'appréciation et de coaching pour l'analyse des interventions.</li> <li>▪ À l'aide du précis de cours.</li> <li>▪ À l'aide des grilles de vérification des techniques.</li> </ul>

Éléments de la compétence	Critères de performance
<b>1.</b> Évaluer continuellement la situation.	1.1 Analyse adéquate de la situation 1.2 Analyse adéquate du comportement du sujet 1.3 Évaluation adéquate du niveau de risque 1.4 Identification juste des pouvoirs et devoirs en fonction des motifs d'interpellation et de prise de contrôle de la situation
<b>2.</b> Planifier son intervention.	2.1 Planification adéquate de son intervention en fonction de l'événement en cours, de sa perception et des considérations tactiques 2.2 Recours à l'assistance nécessaire
<b>3.</b> Intervenir sur les lieux.	3.1 Approche sécuritaire des lieux et du sujet 3.2 Prise en compte des aspects légaux liés à l'intervention 3.3 Communication constante dans l'intervention 3.4 Exécution adéquate de techniques de contrôle propres à l'option de force choisie 3.5 Intervention dans le respect adéquat des principes de défense 3.6 Intervention dans le respect adéquat des principes tactiques 3.7 Exécution adéquate d'une technique de mise des menottes 3.8 Vérification immédiate de l'intégrité physique du sujet 3.9 Exécution adéquate d'une fouille du sujet 3.10 Exécution adéquate d'une technique de levée et/ou d'escorte du sujet
<b>4.</b> Articuler sa prise de décision.	4.1 Identification adéquate des divers éléments sur l'utilisation de la force 4.2 Rédaction adéquate de la narration d'un rapport <ul style="list-style-type: none"> <li>4.2.1 Concision de la narration</li> <li>4.2.2 Précision de la narration</li> </ul>

### Et pour l'élément de compétence *Intervenir sur les lieux*

- Recours à l'assistance nécessaire
- Réaction adéquate en situation de stress
- Intervention appropriée



## Contenu de la formation

### INTERVENTION PHYSIQUE

#### ▪ Problématique de l'emploi de la force :

- ↻ pouvoirs légaux
- ↻ jurisprudence
- ↻ Modèle national de l'emploi de la force

#### ▪ Entraînement de base :

- ↻ contrôle par points de pression
- ↻ contrôles articulaires
- ↻ mise rapide des menottes
- ↻ techniques de fouille
- ↻ mise des menottes par contrôle articulaire
- ↻ bâton droit télescopique
- ↻ aérosol capsique
- ↻ contrôle par l'encolure
- ↻ principes et techniques d'intervention en équipe
- ↻ garde et contrôle de l'arme
- ↻ défense contre des agressions physiques
- ↻ sortie de véhicule automobile

#### ▪ Entraînement en réalité simple et complexe :

- ↻ approche sécuritaire des lieux
- ↻ identification des informations pertinentes à l'analyse de la situation
- ↻ sujet en proie à un délire agité
- ↻ caractéristiques d'une personne armée
- ↻ communication adaptée à la situation
- ↻ application d'une technique d'approche adéquate
- ↻ exécution adéquate de techniques de contrôle physique appropriées aux circonstances
- ↻ mise des menottes adéquate
- ↻ vérification immédiate de l'intégrité physique de la personne
- ↻ exécution d'une fouille adéquate
- ↻ justification adéquate de son intervention au regard de l'ensemble des circonstances notamment, en ce qui concerne le niveau de résistance du sujet, les facteurs intrinsèques et les circonstances particulières
- ↻ intervention sécuritaire
- ↻ utilisation adéquate des communications
- ↻ utilisation judicieuse de ses pouvoirs et devoirs

### SAUVETAGE

#### ▪ Sauvetage aquatique

## Démarche didactique

La démarche didactique utilisée dans ce cours est articulée selon les valeurs, les normes et les standards pédagogiques en vigueur à l'ENPQ. Elle privilégie une approche visant le développement de compétences professionnelles où l'action, la réflexion et l'entraînement de l'aspirant policier sont les moteurs de l'apprentissage. Elle attribue au formateur un rôle de supervision et d'accompagnement des apprentissages (*coaching*).

### UN RÔLE ACTIF POUR LES ASPIRANTS POLICIERS

À l'image des policiers en exercice qui doivent *intervenir physiquement auprès des personnes* et qui tiennent un rôle actif dans leur travail, les aspirants policiers inscrits à ce cours sont les principaux agents de leur formation et cela, dans un environnement d'apprentissage où tout est mis en œuvre pour recréer les tâches et les responsabilités habituelles du policier dans ce type d'intervention. Ainsi, tout au long du cours, les aspirants policiers doivent *évaluer continuellement la situation, planifier leur intervention, intervenir sur les lieux dans différents contextes et articuler leur prise de décision*. Ils doivent également *apprécier leurs interventions*.

C'est donc en exerçant concrètement la compétence à *intervenir physiquement auprès des personnes* que les aspirants policiers atteignent progressivement les objectifs d'apprentissage visés par le cours.

### UN RÔLE D'ANIMATEUR ET DE COACH POUR LE FORMATEUR

Chacune des interventions réalisées par les aspirants policiers fait l'objet d'une rétroaction animée de façon interactive par les formateurs, en sous-groupe, en groupe ou individuellement. Les rétroactions ont pour principal objectif de mettre en évidence les notions théoriques et techniques à retenir et à réutiliser plus tard durant le cours et d'amener les aspirants policiers à se situer par rapport à leur progression d'apprentissage.

Les formateurs assurent aux aspirants policiers un soutien continu dans leur démarche d'apprentissage, et ce, par différents moyens, notamment par les *feedbacks* personnalisés et collectifs qu'ils transmettent à la suite de leurs observations. De cette façon, les formateurs communiquent régulièrement à chaque aspirant policier une appréciation formative de ses performances afin qu'il puisse apporter, s'il y a lieu et tout au long de son cheminement, les ajustements qui lui permettront de s'améliorer.

## Activités d'enseignement et d'apprentissage

N°	Titre de l'activité et apprentissages visés	Durée	Élément de compétence
1	<b>ACCUEIL ET PRÉSENTATION</b> ■ Se sensibiliser aux paramètres du cours (compétence visée, déroulement, évaluation, documentation, etc.).	30 min	s. o.
2	<b>PROBLÉMATIQUE DE L'EMPLOI DE LA FORCE</b> ■ Présenter le modèle de la problématique de l'emploi de la force. ■ S'initier à l'analyse d'interventions policières ayant recours à l'emploi de la force.	2 h 30 min	1
3	<b>ENTRAÎNEMENT DE BASE : DÉFENSE CONTRE DES AGRESSIONS PHYSIQUES</b> ■ Maîtriser les types et degrés de force utilisés dans le cas d'agression physique.	3 h	3
4	<b>ENTRAÎNEMENT DE BASE : CONTRÔLE PAR POINTS DE PRESSION ET CONTRÔLE ARTICULAIRE</b> ■ Maîtriser les techniques de contrôle par points de pression. ■ Maîtriser les techniques de contrôle articulaire  Activité préparatoire (en ligne) : <b>QUESTIONNAIRE : CONTRÔLE PAR POINTS DE PRESSION</b>	3 h  Variable (selon chaque étudiant) 30 min	3
5	<b>ENTRAÎNEMENT DE BASE : MISE RAPIDE DES MENOTTES</b> ■ Maîtriser la mise rapide des menottes.  Activité préparatoire (en ligne) : <b>CARACTÉRISTIQUES D'UNE PERSONNE ARMÉE</b>	3 h  Variable (selon chaque étudiant) 45 min	3
6	<b>ENTRAÎNEMENT DE BASE : MISE DES MENOTTES PAR CONTRÔLE ARTICULAIRE</b> ■ Maîtriser la mise des menottes par contrôle articulaire.	3 h	3
7	<b>ENTRAÎNEMENT DE BASE : BÂTON DROIT TÉLESCOPIQUE – PARTIE 1</b> ■ Maîtriser l'utilisation du bâton droit télescopique.  Activité préparatoire (en ligne) : <b>QUESTIONNAIRE : BÂTON DROIT TÉLESCOPIQUE</b>	3 h  Variable (selon chaque étudiant) 30 min	3
8	<b>ENTRAÎNEMENT DE BASE : CONTRÔLE PAR L'ENCOLURE – PARTIE 1</b> ■ Maîtriser le contrôle par l'encolure.  Activité préparatoire (en ligne) : <b>QUESTIONNAIRE : CONTRÔLE PAR L'ENCOLURE</b>	1 h 30 min  Variable (selon chaque étudiant) 30 min	3
9	<b>ENTRAÎNEMENT DE BASE : BÂTON DROIT TÉLESCOPIQUE – PARTIE 2</b> ■ Maîtriser l'utilisation du bâton droit télescopique.	1 h 30 min	3

N°	Titre de l'activité et apprentissages visés	Durée	Élément de compétence
10	<b>ENTRAÎNEMENT DE BASE : AÉROSOL CAPSIQUE – PARTIE 1 (THÉORIE)</b> ▪ Maîtriser les techniques d'utilisation et de déplacement liées à l'aérosol capsique.  ACTIVITÉ PRÉPARATOIRE (EN LIGNE) : QUESTIONNAIRE : AÉROSOL CAPSIQUE	3h  Variable (selon chaque étudiant) 30 min	3
11	<b>ENTRAÎNEMENT DE BASE : AÉROSOL CAPSIQUE – PARTIE 2 (PRATIQUE)</b> ▪ Expérimenter l'aérosol capsique.	3h	3
12	<b>ENTRAÎNEMENT DE BASE : CONTRÔLE PAR L'ENCOLURE – PARTIE 2</b> ▪ Maîtriser le contrôle par l'encolure.	1 h 30 min	3
13	<b>ENTRAÎNEMENT DE BASE : BÂTON DROIT TÉLESCOPIQUE – PARTIE 3</b> ▪ Maîtriser l'utilisation du bâton droit télescopique.	1 h 30 min	3
14	<b>ENTRAÎNEMENT DE BASE : PRINCIPES ET TECHNIQUES D'INTERVENTION EN ÉQUIPE</b> ▪ Maîtriser les principes et techniques d'intervention en équipe.  Activité préparatoire (en ligne) : DÉLIRE AGITÉ	3h  Variable (selon chaque étudiant) 2h	3
15	<b>ENTRAÎNEMENT DE BASE : TECHNIQUES DE FOUILLE</b> ▪ Maîtriser les techniques de fouille sommaire par palpation.  Activité préparatoire (en ligne) : QUESTIONNAIRE : FOUILLE D'UNE PERSONNE	3h  Variable (selon chaque étudiant) 30 min	3
16	<b>ENTRAÎNEMENT DE BASE : GARDE ET CONTRÔLE DE L'ARME</b> ▪ Maîtriser la garde et le contrôle de l'arme.	3h	3
17	<b>ENTRAÎNEMENT DE BASE : SORTIE DE VÉHICULE</b> ▪ Maîtriser les techniques de sortie de véhicule.	1 h 30 min	3
18	<b>SAUVETAGE AQUATIQUE</b> ▪ Maîtriser les techniques de sauvetage en milieu aquatique.	3h	3
19	<b>ÉVALUATION DES TECHNIQUES EN ENTRAÎNEMENT DE BASE</b> ▪ Évaluer les habiletés techniques suivantes : technique de contrôle par l'encolure, bâton droit télescopique, une technique au hasard. ▪ Les aspirants policiers devront, à l'activité 23, réussir les techniques échouées.	3h	3
20	<b>ENTRAÎNEMENT EN RÉALITÉ SIMPLE</b> ▪ Prises de décision concernant l'emploi de la force en mise en situation. ▪ S'approprier les critères et les indicateurs permettant de juger de l'atteinte de la compétence (fiche d'appréciation). ▪ Identifier ses forces et ses points à améliorer au regard des critères d'évaluation.	3h	1,2,3,4

N°	Titre de l'activité et apprentissages visés	Durée	Élément de compétence
21	<b>ENTRAÎNEMENT EN RÉALITÉ SIMPLE</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Prises de décision concernant l'emploi de la force en mise en situation.</li> <li>▪ S'approprier les critères et les indicateurs permettant de juger de l'atteinte de la compétence (fiche d'appréciation).</li> <li>▪ Identifier ses forces et ses points à améliorer en regard des critères d'évaluation.</li> </ul>	3h	1, 2, 3, 4
22	<b>ENTRAÎNEMENT EN RÉALITÉ SIMPLE</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Prises de décision concernant l'emploi de la force en mise en situation.</li> <li>▪ Interventions un contre un.</li> <li>▪ S'approprier les critères et les indicateurs permettant de juger de l'atteinte de la compétence (fiche d'appréciation).</li> <li>▪ Identifier ses forces et ses points à améliorer au regard des critères d'évaluation.</li> </ul>	3h	1, 2, 3, 4
23	<b>REPRISE D'ÉVALUATION DES TECHNIQUES EN ENTRAÎNEMENT DE BASE</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Prises de décision concernant l'emploi de la force en mise en situation.</li> <li>▪ S'approprier les critères et les indicateurs permettant de juger de l'atteinte de la compétence (fiche d'appréciation).</li> <li>▪ Identifier ses forces et ses points à améliorer au regard des critères d'évaluation.</li> </ul>	1 h 30 min	3
	<b>ÉPREUVE CERTIFICATIVE</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Effectuer une intervention complète.</li> <li>▪ Rédiger le rapport d'événement.</li> </ul>	1 h 15 min	1, 2, 3, 4

## Évaluation

L'évaluation se déroule sous la forme d'une épreuve certificative finale permettant à l'aspirant policier de démontrer sa compétence dans un contexte de pratique policière.

### ADMISSIBILITÉ À L'ÉPREUVE CERTIFICATIVE

Pour être admissible à l'épreuve certificative, l'aspirant policier doit obligatoirement démontrer, à l'activité 19, la maîtrise de la technique du contrôle par l'encolure ainsi que la technique du bâton droit télescopique ET une technique au hasard parmi celles-ci :

- contrôle par points de pression;
- mise rapide des menottes;
- techniques de fouille;
- mise des menottes par contrôle articulaire;
- aérosol capsique;
- garde et contrôle de l'arme;
- défense contre des agressions physiques;
- techniques de tirer, pousser, dégager.

**Conditions de réussite :** La note de passage est de 60 %.

**Modalités en cas d'échec :** En cas d'échec, l'aspirant policier doit reprendre l'épreuve.

### ÉPREUVE CERTIFICATIVE FINALE, 100 % (INTERVENTION POLICIÈRE)

L'aspirant policier aura à effectuer une intervention policière où l'emploi de la force peut être nécessaire. Plus précisément, seul l'élément de compétence *Intervenir sur les lieux* sera évalué lors de l'épreuve certificative.

**Conditions de réussite :** La note de passage est de 60 %.

**Modalités en cas d'échec :** En cas d'échec, l'aspirant policier doit s'inscrire à une formation d'appoint et effectuer un examen de reprise.

\* \* \*

La réussite de chacun des critères est nécessaire pour attester l'atteinte de la compétence. Conséquemment, l'échec à l'un ou l'autre de ces critères entraîne l'échec de la compétence. L'aspirant policier devra reprendre la partie de l'épreuve certificative échouée pour réussir le cours.

L'aspirant policier recevra un relevé de notes présentant un résultat en pourcentage attestant sa compétence en vertu du *Règlement sur le régime des études* en vigueur à l'ENPQ. Ce résultat est accompagné d'un bref descriptif **du niveau de maîtrise de la compétence** atteint au terme du

cours. La note de passage est établie à 60 %. Les résultats de l'évaluation finale sont exprimés dans le guide de cotation ci-dessous.

GUIDE DE COTATION			
%	COTES	NIVEAUX DE MAÎTRISE DE LA COMPÉTENCE	DÉFINITIONS
96,3 - 100	A+	SUPÉRIEUR	L'étudiant dépasse avec distinction et sans ambiguïté le seuil exigé pour les critères associés à la compétence.
92,7 - 96,2	A		
89,1 - 92,6	A-		
85,5 - 89	B+	TRÈS SATISFAISANT	L'étudiant atteint de façon convaincante les critères associés à la compétence.
81,8 - 85,4	B		
78,1 - 81,7	B-		
74,5 - 78	C+	SATISFAISANT	L'étudiant atteint de façon acceptable les critères associés à la compétence. Sa performance à certains critères devra toutefois être améliorée dans une perspective de raffinement de la compétence.
70,9 - 74,4	C		
67,3 - 70,8	C-		
63,6 - 67,2	D+	MINIMAL	L'étudiant atteint de façon minimale les critères associés à la compétence. Cette dernière est toutefois à consolider dans une perspective de raffinement de la compétence.
60 - 63,5	D		
0 - 59,9	E	INSUFFISANT	L'étudiant n'a pas acquis la compétence visée par le cours. Un ou plusieurs critères n'ont pas été atteints. Cette cote entraîne l'échec; une reprise doit être envisagée.







## Liste des établissements d'enseignement collégial

### Techniques policières

Collèges offrant le DEC :

- [Collège Ahuntsic](#) (Montréal)
- [Collège d'Alma](#) (Alma)
- [Cégep Garneau](#) (Québec)
- [Collège John Abbott](#) (Sainte-Anne-de-Bellevue)
- [Collège de Maisonneuve](#) (Montréal)
- [Campus Notre-Dame-de-Foy](#) (Cap-Rouge)
- [Cégep de l'Outaouais](#) (Hull)
- [Cégep de Rimouski](#) (Rimouski)
- [Cégep de Sherbrooke](#) (Sherbrooke)
- [Cégep de Trois-Rivières](#) (Trois-Rivières)
- [Collège Ellis](#) (Drummondville)
- [Collège de l'Abitibi-Témiscamingue](#) (Rouyn-Noranda)

## AVIS DE RECOURS (art. 46, 48, 51, 97 et 101)

### Révision

#### a) Pouvoir

L'article 135 de la Loi prévoit qu'une personne peut, lorsque sa demande écrite a été refusée en tout ou en partie par le responsable de l'accès aux documents ou de la protection des renseignements personnels ou dans le cas où le délai prévu pour répondre est expiré, demander à la Commission d'accès à l'information de réviser cette décision.

La demande de révision doit être faite par écrit; elle peut exposer brièvement les raisons pour lesquelles la décision devrait être révisée (article 137).

L'adresse de la Commission d'accès à l'information est la suivante :

#### Québec

Édifice Lomer-Gouin  
575, rue St-Amable, bureau 1-10  
Québec (Québec) G1R 2G4  
Tél. : (418) 528-7741  
Télec. : (418) 529-3102

#### Montréal

480, boulevard St-Laurent, bureau 501, 5<sup>e</sup> étage  
Montréal (Québec) H2Y 3Y7  
Tél. : (514) 873-4196  
Télec. : (514) 844-6170

Téléphone sans frais pour les deux bureaux : 1-888-528-7741

#### b) Motifs

Les motifs relatifs à la révision peuvent porter sur la décision, sur le délai de traitement de la demande, sur le mode d'accès à un document ou à un renseignement, sur les frais exigibles ou sur l'application de l'article 9 (notes personnelles inscrites sur un document, esquisses, ébauches, brouillons, notes préparatoires ou autres documents de même nature qui ne sont pas considérés comme des documents d'un organisme public).

#### c) Délais

Les demandes de révision doivent être adressées à la Commission d'accès à l'information dans les 30 jours suivant la date de la décision ou de l'expiration du délai accordé au responsable pour répondre à une demande (article 135).

La Loi prévoit spécifiquement que la Commission d'accès à l'information peut, pour motif raisonnable, relever le requérant du défaut de respecter le délai de 30 jours (article 135).

### Appel devant la cour du québec

#### a) Pouvoir

L'article 147 de la Loi stipule qu'une personne directement intéressée peut porter la décision de la Commission d'accès à l'information en appel devant un juge de la Cour du Québec sur toute question de droit ou de compétence. L'appel ne peut être interjeté qu'avec la permission d'un juge de la Cour du Québec. Le juge accorde la permission s'il est d'avis qu'il s'agit d'une question qui devrait être examinée en appel.

#### b) Délais et frais

L'article 149 de la Loi prévoit que la requête pour permission d'appeler doit être déposée au greffe de la Cour du Québec, à Montréal ou à Québec, dans les 30 jours qui suivent la date de réception de la décision de la Commission, après avis aux parties et à la Commission. Les frais de cette demande sont à la discrétion du juge.

La décision autorisant l'appel doit mentionner les seules questions de droit ou de compétence qui seront examinées en appel.

#### c) Procédure

L'appel est formé, selon l'article 150 de la Loi, par dépôt auprès de la Commission d'accès à l'information d'un avis à cet effet signifié aux parties, dans les 10 jours qui suivent la date de la décision qui l'autorise. Le dépôt de cet avis tient lieu de signification à la Commission d'accès à l'information.